

Thème Nos actifs	En vigueur le AAAA-MM-JJ 2022-01-01
----------------------------	--

Adoption

N° de la résolution HA-221/2021	Adopté le AAAA-MM-JJ 2021-11-12	Révisé le AAAA-MM-JJ	Secrétaire général Pierre Gagnon <i>Original signé et conservé</i>
---	--	-------------------------	--

1 Introduction

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec concernant ses actifs. Hydro-Québec entend acquérir, construire et gérer ses actifs dans les meilleurs intérêts de l'entreprise.

2 Principes généraux

2.1 Actifs

Hydro-Québec s'assure d'acquérir, de construire et de gérer l'ensemble de ses actifs corporels et incorporels ainsi que d'en disposer de manière optimale, tout en assurant la qualité des services offerts à ses clients. En conséquence, Hydro-Québec s'engage à :

- Acquisition et construction
 - acquérir et construire ses actifs au moment opportun, en fonction de la planification de ses activités, de ses besoins, du contexte, de la conjoncture et de la législation ;
- Gestion
 - gérer l'ensemble de ses actifs en fonction des risques qu'ils présentent quant à la qualité du service à la clientèle, à la protection de la santé et de la sécurité et au respect de l'environnement ;
 - les maintenir dans l'état de disponibilité et de fiabilité requis pour leur exploitation ;
 - les exploiter en fonction de leurs caractéristiques de conception, de façon à préserver leur pérennité ;
 - assurer une protection convenant à leur nature et à leur valeur ;
 - les optimiser, lorsqu'opportun, par la prolongation de leur vie utile, par leur réutilisation, par leur cession ou par leur élimination ;
 - libérer ses actifs, préalablement à leur élimination, de toutes contraintes environnementales ou autres.

2.2 Documents institutionnels et information

Pour gérer efficacement et de façon sécuritaire ses documents institutionnels, l'information ou les données qu'elle détient sur ses employés, sa clientèle, ses fournisseurs et ses partenaires d'affaires, Hydro-Québec s'engage à :

- gérer l'accès à ces éléments en fonction des responsabilités et des risques, et en préservant leur intégrité ;
- les protéger conformément à leur niveau stratégique et de sensibilité ;
- respecter la confidentialité des renseignements personnels et de l'information commerciale ou des données qu'elle détient sur ses employés, sa clientèle, ses fournisseurs et ses partenaires d'affaires.

Thème Nos actifs	En vigueur le 2022-01-01	AAAA-MM-JJ	Révisé le AAAA-MM-JJ
----------------------------	------------------------------------	------------	-------------------------

3 Reddition des comptes au Conseil d'administration

3.1 Mesures de reddition de comptes

Chaque cadre qui relève de la présidente-directrice générale ou du président-directeur général et qui est responsable des principes généraux énoncés ci-dessus doit produire annuellement sa reddition de comptes auprès de la direction – Affaires corporatives et gouvernance.

3.2 Responsable de la reddition des comptes

Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique. et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.

La direction – Affaires corporatives et gouvernance est responsable de déposer la reddition de comptes annuelle auprès du Conseil d'administration.

Relativement à une préoccupation particulière, le Conseil d'administration ou le président-directeur général ou la présidente-directrice générale peut en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.